

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a adopté le règlement suivant :

Règlement n° 92-2005-67 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n^{os} 207 et 206.

Ce règlement a pour objet de modifier l'annexe «B» intitulée «Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité», faisant partie intégrante du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements afin d'agrandir la zone n° 207 au détriment de la zone n° 206.

Par sa résolution n° 18-11-237 adoptée à sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2018, le Conseil de la MRC de Rouville a approuvé le règlement n° 92-2005-67 de la Ville de Saint-Césaire parce que celui-ci s'inscrit en conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire. En conséquence, la MRC a délivré le certificat de conformité à l'égard du règlement n^{os} 92-2005-67, le 15 novembre 2018.

Toute personne intéressée par lesdits règlements peut en prendre connaissance au bureau de la Ville de Saint-Césaire, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire dans les heures d'ouverture, soit, des lundis aux mercredis : 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 00, les jeudis : 8 h 30 à 12 h - 13 h à 18 h 00 et les vendredis : 8 h 30 à 12 h 00.

Donné à Saint-Césaire ce 23 novembre 2018.

M^e Isabelle François
Directrice générale et Greffière